



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Surveillance des plages

Question écrite n° 12960

Texte de la question

M Alain Le Vern attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la déprofessionnalisation progressive de la surveillance des plages et du sauvetage en mer qui depuis 1958 sont assurés par de nombreux MNS des CRS mis à la disposition des maires des stations balnéaires qui en font la demande. Leur triple rôle de policier, d'éducateur et de sauveteur leur permet non seulement de porter secours aux personnes en péril, de faire respecter les textes réglementaires qui s'appliquent aux différentes activités estivales pratiquées sur les plages mais également d'assurer la protection des personnes et des biens. Or, chaque année, depuis 1979, les effectifs des MNS des CRS affectés aux plages diminuent au profit de sauveteurs saisonniers. Il lui demande donc d'arrêter ce processus de déprofessionnalisation pour, au contraire, augmenter le nombre de centres de formation spécialisés débouchant sur la connaissance de cette spécialisation afin de mieux répondre aux besoins des estivants.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article L 131-2-60 du code des communes et de l'article 32 de la loi 86-2 du 3 janvier 1986, la sécurité des lieux de baignade incombe aux maires. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une responsabilité de l'Etat, d'importants effectifs spécialisés des compagnies républicaines de sécurité sont mis chaque année à la disposition des municipalités afin d'aider les maires des communes du littoral à faire face à leurs responsabilités. C'est ainsi que pour la saison estivale 1989, 742 maîtres-nageurs sauveteurs et nageurs sauveteurs des compagnies républicaines de sécurité, dont 5 policiers auxiliaires, ont été mis à la disposition de 284 communes pour assurer la sécurité des lieux publics de baignade (places, plans d'eau, piscines). En 1988 et 1987 ce sont respectivement 727 et 719 MNS qui avaient été employés aux mêmes missions. La participation des CRS à la surveillance des plages et plans d'eau s'est donc poursuivie et même accrue en 1989. Le ministre de l'intérieur attache, en effet, une importance toute particulière aux problèmes touchant à la sécurité des plages qui deviennent chaque année plus préoccupants du fait de l'accroissement des risques dus à la concentration massive d'une population attirée par les plaisirs de l'eau et à l'extension des activités nautiques. Cette politique d'aide aux municipalités qui en font la demande sera poursuivie pour la saison 1990. Elle devra toutefois s'effectuer en complémentarité des effectifs mis en place par d'autres services ou organismes, l'effort consenti ne devant pas oberer exagérément la disponibilité opérationnelle des compagnies républicaines de sécurité qui doivent pouvoir continuer d'assurer leurs missions prioritaires d'ordre public et de sécurité générale.

Données clés

Auteur : [M. Le Vern Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12960

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2218